

Direction Cœur de Ville
Actions Quartiers
Association 23 000
Ref : 20230001925

Guéret, le 30 octobre 2023

Objet : Concours des Vitrines de Noël 2023 à Guéret

Madame, Monsieur, commerçant, commerçante,

L'association 23000 souhaite organiser le concours des vitrines de Noël 2023 avec le soutien d'Actions Quartiers et de la Ville de Guéret.

Ce concours récompensera votre créativité ainsi que celle des centres de loisirs qui investiront certaines vitrines de commerces vacants avec l'accord de leur propriétaire.

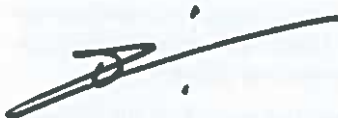
Cette initiative est ouverte à tous (tes) les commerçants (es) avec une inscription préalable à l'aide du bulletin ci-joint (règlement et bulletin de participation au verso du présent courrier).

Trois jurys désigneront les lauréats : le jury des représentants des quartiers, le jury du conseil municipal des enfants et le prix du public avec les partenaires médias de La Montagne et France Bleu.

Nous comptons sur votre participation et votre imagination afin d'émerveiller les visiteurs de la ville lors de la période des Fêtes de fin d'année.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos salutations les meilleures.

Benjamin BODEAU



Président Actions Quartiers

Eric DAUBECHIES



Président de 23000

Marie-Françoise FOURNIER



Le Maire



Bulletin à compléter et à retourner avant le 25 novembre 2023 à

Association 23000-Concours des Vitrines de Noël- 5 rue Joseph Ducouret 23 000 Guéret

NOM : _____ Prénom : _____

Enseigne : _____

Adresse : _____

Email : _____ Tel : _____

Souhaite participer au concours des vitrines de Noël 2023

Ne souhaite pas participer au concours des vitrines de Noël 2023



Règlement du concours des vitrines de Noël 2023

Article 1 : L'association des Commerçants, Artisans et Libéraux de Guéret et du Grand Guéret « Vingt Trois Mille », sise au 5 rue Joseph Ducouret 23000 Guéret, organise un concours des vitrines pour les fêtes de fin d'année en collaboration avec la municipalité, l'association Actions Quartiers et les 5 Conseils de Quartiers de la ville de Guéret.

Article 2 : Le concours est ouvert aux entreprises commerciales, artisanales et de services de la ville de Guéret disposant d'une vitrine physique. Les entreprises doivent s'inscrire pour participer. Le fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation du présent règlement.

Article 3 : Les hypermarchés, les supermarchés et les commerces installés dans les galeries marchandes des hypermarchés ne peuvent concourir.

Article 4 : Le concours porte sur la décoration intérieure de la vitrine du commerce et sur son environnement extérieur (décoration de façade). Seules les vitrines décorées et illuminées seront primées. Pour une harmonie des couleurs, les couleurs souhaitées sont le blanc, l'argent et l'or.

Article 5 : Les jury effectueront leurs visites les 13 et 14 décembre 2023.

Article 6 : Le jury des Conseils de Quartiers sélectionnera 3 commerces pour lesquels un classement sera réalisé portant sur la décoration, l'illumination et l'animation de la vitrine. Le Conseil Municipal d'Enfants constituera un jury qui récompensera un commerce. Le prix des lecteurs de La montagne et celui des auditeurs de France Bleu Creuse seront sollicités.

Article 7 : Afin d'investir les vitrines des commerces vacants, l'association Action Quartier soutiendra les Accueils de Loisirs de la ville de Guéret pour produire et mettre en place des décorations avec un prix qui récompensera le plus beau décor pour les structures participantes. Les professionnels compléteront ce prix avec un chèque cadeau pour le centre de loisir lauréat.

Article 8 : La remise des prix aura lieu le vendredi 15 décembre 2023 à 19h30, salle Chaminadour, 10 rue Joseph Ducouret 23000 Guéret.

Article 9 : Les lots gagnés sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remis de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance des prix attribués et/ou leur utilisation.

Article 10 : Les gagnants autorisent les organisateurs à utiliser leur nom, prénom et image dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaires ou promotionnels, sur tout support sans que cette autorisation ouvre droit à d'autre contrepartie que celle du lot offert.

Article 11 : Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ils bénéficient d'un droit d'accès, et le cas échéant, de rectification ou de suppression des informations les concernant. Pour exercer ce droit, il convient de s'adresser au siège de l'association « Vingt Trois Mille » 5 rue Joseph Ducouret 23000 Guéret.

Article 12 : Les organisateurs se réservent le droit de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le présent concours si des circonstances indépendantes de leur volonté l'y contraignent. Le règlement du jeu sera disponible sur la page du concours sur <https://23000.fr/>